



SAINT-POLYCARPE

---

# AVIS PUBLIC

## **RÈGLEMENT 195-2023 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 659 400 \$ ET UN EMPRUNT N'EXCÉDANT PAS 659 400 \$ POUR DIVERS TRAVAUX DE PAVAGE SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ**

**AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ** que lors de la séance ordinaire du 11 avril 2023, le conseil de la Municipalité de Saint-Polycarpe a adopté le *Règlement 195-2023 décrétant une dépense de 659 400 \$ et un emprunt n'excédant pas 659 400 \$ pour divers travaux de pavage sur le territoire de la municipalité.*

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

DONNÉ à Saint-Polycarpe ce 8<sup>e</sup> jour du mois de juin de l'an deux mille vingt-trois.

---

Janye Gauthier  
Adjointe à la direction générale et  
greffière adjointe